



Commune de **MARLES-LES-MINES**



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-174 DU 02 SEPTEMBRE 2024 PUBLIÉ LE 02 SEPTEMBRE 2024

OBJET : RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT, RUE D'AMIENS, PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE PÉRONNE ET LE BOULEVARD GAMBETTA, À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de la Société EMR, 2 chemin du blocus, 62138 HAISNES, à l'effet de procéder à un renouvellement de branchement plomb, situé à l'angle de la rue d'Amiens et du Boulevard Gambetta à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km, à l'angle de la rue d'Amiens et du boulevard Gambetta, à Marles-les-Mines, **du 12 septembre au 11 octobre 2024 inclus.**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La pose de la signalisation sera effectuée par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Directeur de l'entreprise EMR à HAISNES ;
- Monsieur le Responsable de TADAO _ 62334 LENS CEDEX.

Marles-les-Mines, le 02 septembre 2024

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,



Informations sur la localisation du chantier :



Coordonnées GPS des Sommets du(des) Polygone(s) : 2.502607 50.50138 2.502993 50.502021